

Le 16 février 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 février 2018, à 18 h 30, au centre récréatif (110, rue du Collège), sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Mylène Joncas a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-02-026
Adoption de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-02-027
Acceptation du
procès-verbal
Séance ordinaire
du 19.01.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente maintenant le quatrième rapport du maire de cette administration en cette deuxième séance régulière du Conseil de l'année 2018. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:

Madame Mylène Joncas au siège numéro 1 s'est excusée ce soir (absente);
Monsieur Daniel Millette au siège numéro 2;
Madame Isabelle Jacques au siège numéro 3;
Madame Chantal Valois au siège numéro 4 ;
Madame Monique Richard au siège numéro 5;
Monsieur Serge St-Pierre au siège numéro 6.

Faits saillants

Réouverture de l'école de Saint-Adolphe :

La municipalité appuie le comité-école dans ses démarches visant la réouverture de l'école primaire du village.

Verglas et entretien :

Les fréquents épisodes de verglas (encore un jeudi dernier) compliquent l'entretien des chemins municipaux et mobilisent régulièrement notre personnel. L'efficacité de leurs interventions a été soulignée par quelques citoyens qui ont pris la peine de nous contacter pour nous féliciter.

Retour sur activités passées :

Triathlon et journées carnaval, les 8, 9, 10 et 11 février : Le Dépanneur Gauthier a été consacré grand gagnant du tournoi de baseball poche au terme de la finale qui l'opposait à Excavation Bastien. En finale consolation, l'équipe des pompiers l'a emporté contre le Val-Brise.

Saint-Adolphe a accueilli 74 participants pour la 4^e édition de son Festival de Triathlon d'hiver. Plusieurs formules et volets compétition et participation étaient offerts afin de rejoindre un maximum de participants. Le volet championnat a été remporté par Vincent Blais et Sarah-Maude Martin. Félicitations aux organisateurs ainsi qu'à la soixantaine de bénévoles qui ont prêté main-forte afin de faire de cet événement un succès.

L'envolée des lanternes thaïlandaises a une fois de plus remporté un vif succès auprès de la population : 400 lanternes ont été vendues. Également : succès de la Classique hivernale de hockey (3-4 février) qui a rassemblé plus de 300 jeunes représentant 9 municipalités. Bravo aux jeunes porte-couleurs de Saint-Adolphe ainsi qu'à tous les participants!

Claude Charbonneau

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Résolution
2018-02-028
Acceptation des
comptes du mois

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement;	

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 8 février 2018, soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 13 février 2018, soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt dépenses
électorales 2017

6a) Dépôt du rapport des dépenses électorales 2017 des candidats

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil le dernier rapport des dépenses électorales des candidats lors des élections de novembre 2017.

Résolution
2018-02-029
Représentant auprès
de Revenu Québec

6b) Nomination d'un représentant et de mandataires auprès de Revenu Québec

ATTENDU QUE le personnel du Service des finances de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit interroger et envoyer des demandes sur internet par le biais du service *Clic Revenu* et *Clic Secur* du ministère ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit entériner par résolution la liste des personnes autorisées ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le directeur général Mathieu Dessureault, la directrice des finances Marie-Hélène Gagné, le coordonnateur-finances Serge Riendeau et les commis-comptables Manon Bourbonnière, et Jennifer Boulanger comme mandataires de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'accéder au service *Clic Revenu* et *Clic Secur* du Ministère du Revenu du Québec, mais aussi à titre de mandataires auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, et madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, à signer tous les documents requis pour la mise à jour de l'inscription à «clicSÉCUR – Entreprises» ainsi qu'à «Mon dossier-Entreprises» et qu'ils soient autorisés à signer toutes les procurations ou documents utiles pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Que cette présente résolution abroge les résolutions antérieures et qu'elle soit valide pour une période de trois (3) ans;

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-030
Autorisation
signataire pour
contrat notarié

6c) Autorisation de signataire pour une mainlevée et une correction

ATTENDU QUE pour permettre une correction de numéro de lot concerné par un jugement et une hypothèque légale lors de la rédaction de la subrogation légale, la Municipalité doit procéder à la signature de documents à la demande du notaire;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur le maire, Claude Charbonneau et le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la Mainlevée ainsi que le document de correction préparés par Me Rami Khoury, notaire.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-031
Autorisation de
signataire pour
contrat notarié

6d) Autorisation de signataire pour une correction de titre

ATTENDU QUE pour permettre une correction de titre de propriété, la Municipalité doit procéder à la signature de documents à la demande du notaire;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur le maire, Claude Charbonneau et le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la correction du titre de propriété préparée par Me Martin Legault, notaire.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-032
Renouvellement
ACCEO Solutions

6e) Renouvellement du contrat de service ACCEO Solutions pour l'année 2018

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. est notre fournisseur de logiciels et progiciels pour la taxation, la facturation, la comptabilité, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations et les élections;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport recommandation à cette fin;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de service d'entretien des logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées avec ACCEO Solutions Inc pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement, de 25 696,25 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-XXX-00-414 de tous les départements pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-033
Adoption Règl 837
Déontologie des
élus

6f) Adoption du Règlement no 837 – Déontologie des élus

Règlement no 837 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 765 et 765-1 et établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

Attendu que des modifications ont été apportées à l'article 101 du Projet de loi 83 en ce qui a trait à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* nous oblige à adopter un nouveau règlement, avec ou sans modifications, chaque année qui suit une élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère :	Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère:	Monique Richard
et résolu unanimement :	

QUE le Règlement no 837 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent code s'applique à tous les élus de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux se retrouvent à l' « Annexe 1 » et les interprétations jurisprudentielles sont indiquées à l' « Annexe 2 » du présent règlement.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont:

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment:

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage»:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

«Intérêt personnel»:

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion, le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

«Intérêt des proches»:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

«Organisme municipal»:

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne:

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1 Interdiction

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27)

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27):

«Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - i. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - ii. de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

ARTICLE 5 :

Le présent règlement modifie toute réglementation antérieure adoptée concernant l'éthique et la déontologie des élus de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 6 :

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-034
Mandat de
destruction
d'archives

6g) Mandat de destruction de documents d'archives

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les archives, les délais de conservation des documents sont déterminés et consignés dans un calendrier de conservation;

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la Municipalité contient les règles et les délais de conservation approuvés par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) et de la Loi sur les archives;

ATTENDU QU'en vertu de l'élague récent et du calendrier de conservation en place, 100 boîtes de documents d'archives font l'objet de destruction étant donné que leur délai de conservation est expiré;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions conformes pour la destruction de ces documents;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des documents prêts pour la disposition finale;

Il est proposé par le conseiller:
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la destruction de documents dont le délai de conservation est expiré et qu'il mandate l'entreprise « Déchiquetage Confidentiel Inc. » à Saint-Jérôme pour le déchiquetage de ces

documents au coût de 3,25 \$ / boîte, incluant les frais de déplacement, pour un montant total maximum de 325 \$, taxes en sus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 130 00 418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
REJETÉE
Création d'un
comité finances

6h) Création d'un comité des finances

ATTENDU QUE le maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire mettre en place un comité des finances composé d'élus et de citoyens;

ATTENDU QUE ce comité sera sous la responsabilité du maire;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

appuyé par la conseillère:

Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la création du comité des Finances;

ET QUE les membres nommés soient les suivants :

- Claude Charbonneau, maire
- Daniel Millette, conseiller aux finances
- 3 Citoyens (à déterminer ultérieurement)

Le vote est demandé par la conseillère Chantal Valois

3 votes « pour »

3 votes « contre »

Madame la conseillère Valois souhaite exprimer sa dissidence pour les raisons suivantes :

- Le nom des membres « citoyens » n'a pas été partagé avec les membres du Conseil ;
- Les règles de fonctionnement n'ont pas été précisées et comprises ;
- Les objectifs et/ou le mandat n'ont pas été précisés ;
- Le report pour la prochaine séance, permettant de bien comprendre la raison d'être du comité ainsi que la façon de fonctionner serait souhaitable et n'aurait aucun impact réel pour le mandat du comité ;

REJETÉE

Résolution
2018-02-035
Inscription au
congrès ADMQ

6i) Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 13 au 15 juin 2018 au Centre des Congrès de Québec;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu privilégié pour la formation du directeur général, mais aussi pour tisser des liens de réseautage;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

secondé par la conseillère :

Monique Richard

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’inscription de monsieur Mathieu Dessureault au congrès de l’ADMQ 2018 au montant de 524 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les frais connexes d’hébergements et de déplacements lui soient remboursés conformément à la politique en vigueur, sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 (formation congrès) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier Le 16 février 2018

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion
Règl 838
Emprunt machinerie
roulante 2018

7a) Avis de motion – Règlement no 838 – Emprunt pour la machinerie roulante 2018

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques qu’à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 838 décrétant un emprunt pour l’acquisition de la machinerie roulante 2018, sera adopté.

Dépôt du projet de
règlement 838

7b) Dépôt du projet de Règlement no 838

Monsieur le Maire dépose et procède à l’explication sommaire du projet de Règlement no 838 décrétant un emprunt pour l’acquisition de la machinerie roulante 2018.

Résolution
2018-02-036
Achat d’un Ford
Escape 2017

7c) Achat d’un véhicule pour le service technique

ATTENDU QUE le besoin et le manque de véhicule de type pick-up au service de la voirie;

ATTENDU QUE le service technique des travaux publics désire transférer son « pick-up » Ford 2008 au service de la voirie en raison du manque de véhicule tout en le remplaçant par un véhicule plus polyvalent, moins énergivore et mieux adapté aux besoins du département;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé par appel d’offres sur invitation et a reçu trois (3) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus
Jacques Olivier Ford Inc	27 447 \$
Alliance Ford Inc.	28 174 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	28 396 \$

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie un contrat d’achat de 27 447 \$, plus les taxes applicables, pour un véhicule neuf Ford Escape 2017 à Jacques Olivier Ford Inc.;

QUE le remboursement total de l’acquisition soit pris à même le fonds de roulement et soit fait avant la fin de l’année 2018;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l’ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule et à sa mise en service.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au fonds de roulement pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-037
Résiliation du
mandat pour
conception réservoir
eau potable TSD

7d) Résiliation du mandat de services professionnels pour la conception d'un réservoir d'eau potable aux Terrasses Saint-Denis

ATTENDU la résolution 2017-11-312 qui octroyait un mandat pour des travaux de conception, surveillance et construction d'un nouveau réservoir d'eau potable aux Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE la vérification de l'intérieur du réservoir a été faite en décembre 2017 a permis de conclure le bon état de la structure de béton;

ATTENDU QUE l'application d'une membrane imperméable et le gainage de la conduite permettraient d'éliminer les pertes;

ATTENDU QUE le mandat d'origine était de 86 950 \$ alors que les frais d'inspection se sont limités à 4 000 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce même consultant a soumis une nouvelle offre de services pour étanchéiser le réservoir et installer le gainage;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la résiliation du solde du contrat des services professionnels pour la conception, la surveillance et la construction d'un réservoir d'eau potable aux Terrasses Saint-Denis à la firme Équipe Laurence, expert-conseil au montant de 86 950 \$;

QUE le Conseil octroie un mandat de gré à gré pour la surveillance des travaux nécessaires pour étanchéiser le réservoir et sa conduite d'alimentation et autres travaux connexes à la firme Équipe Laurence, expert-conseil pour un montant de 16 400 \$, plus les taxes applicables, tel que présenté dans une offre de services datée du 2 février 2018;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, ou les chargés de projets ou le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-826 (règlement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-038
Mandat de services
prof pour
raccordement d'un
puits à TSD

7e) Mandat de services professionnels pour raccordement d'un puits aux Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QUE la production d'eau potable du secteur des Terrasses Saint-Denis impose des restrictions de consommation en période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué divers forages et a trouvé un puits pouvant fournir 38 litres / seconde ce qui se traduit par une augmentation d'environ 30 % de la production de l'usine actuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes spécialisées en la matière et que deux (2) d'entre elles ont soumissionnées;

ATTENDU QUE la firme SM¹ s'en trouve la plus basse soumissionnaire conforme à 17 650 \$, plus les taxes applicables pour les services suivants :

- 11 400 \$ pour la conception des plans et devis
- 6 250 \$ pour la surveillance et la coordination

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires sont nécessaires à la préparation d'un règlement d'emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces éventuels travaux est éligible à une subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels pour les plans et devis afin d'assurer la conception du raccordement d'un puits au réseau existant et d'un bâtiment de services aux Terrasses Saint-Denis à la firme SM¹ pour un montant de 11 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE la partie surveillance de ce mandat, d'un montant de 6 250 \$, sera incluse avec le coût des travaux à l'éventuel règlement d'emprunt;

QUE le directeur général et la directrice des finances soient autorisés à utiliser le surplus affecté "aqueduc" Saint-Denis pour réaliser cette dépense;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-42-000 (surplus affecté aqueduc Saint-Denis) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-039
Permission de voirie
au MTMDET
Entretien routier

7f) **Permission de voirie du MTMDET pour entretien routier 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une autorisation du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Serge St-Pierre
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018;

QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, l'ingénieur chargé de projets, le contremaître des travaux publics et la technicienne chargée de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

ET QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission à accorder au Ministère.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-040
Nouvelle grille
d'évaluation pour
appels d'offres

7g) Autorisation d'utilisation d'une nouvelle grille d'évaluation pour les appels d'offres professionnels de génie

ATTENDU QUE lors d'appels d'offres pour services professionnels en matière de génie de 25 000 \$ et plus la Municipalité utilise une grille d'évaluation, tel que stipulé à l'article 936.0.1.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE cette grille doit comporter minimalement quatre (4) critères d'évaluation;

ATTENDU la nécessité d'une mise à jour de la grille d'évaluation actuelle

ATTENDU QUE le service des travaux publics, après validation, propose une nouvelle grille optimisée utilisant cinq (5) critères d'évaluation à la fois plus concis, plus faciles à évaluer et ayant fait leurs preuves dans le domaine municipale, soit :

- | | |
|---|-----------|
| • L'expérience du responsable de projet | 25 points |
| • L'expérience du surveillant de chantier | 25 points |
| • La compréhension du mandat | 25 points |
| • L'expérience de la firme | 15 points |
| • L'assurance qualité (ISO) | 10 points |

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle grille d'évaluation telle que présentée et décrite au rapport;

ET QUE le personnel de la Municipalité soit autorisé à utiliser cette nouvelle grille pour divers appels d'offres de services professionnels dans le respect de la politique d'achat et du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-041
Réclamation au
PAARRM
(12 000 \$)

7h) Réclamation au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de 20 000 \$ à venir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'amélioration de la montée du Bois-Franc pour l'exercice 2016-2017;

ATTENDU QUE pour obtenir le versement du soutien financier la Municipalité doit confirmer la réalisation des travaux visés par la subvention qui est remboursée sur trois (3) ans, comme suit :

- 2017 : 8 000 \$
- 2018 : 8 000 \$
- 2019 : 4 000 \$

ATTENDU QUE la première tranche de 8000 \$ de la subvention a été reçue en avril 2017 et qu’il est nécessaire de réclamer la portion restante de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme la dépense de 23 708 \$ pour les travaux exécutés sur la montée du Bois-Franc à l’été 2016;

QUE cette dépense a été effectuée sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET QUE le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports le remboursement du montant résiduel de la subvention de 20 000 \$ conformément aux exigences du programme PAARRM soit la somme de 12 000\$.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt de la
liste des permis
janvier 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs et des demandes de permis pour janvier 2018

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis du mois de janvier 2018, émis par le service d’urbanisme et de l’environnement le 7 février 2018, ainsi que le comparatif des mois de décembre 2017 et janvier 2017.

Résolution
2018-02-042
Dérogation mineure
2017-125
Lot 4 125 039

9b) Dérogation mineure no 2017-125, chemin de Chenonceau, lot 4 125 039

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-125, visant à permettre la construction d’une résidence comportant un toit plat, chemin de Chenonceau, lot 4 125 039;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d’implantation préparé le 14 décembre 2017 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 202, plans de construction préparés le 22 décembre 2017 par Jean-Sébastien Morin, technologue et lettre explicative préparée le 22 décembre 2017;

ATTENDU QU’en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit comporter un toit d’au moins 2 versants d’une pente d’au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU’un avis a été publié au moins 15 jours avant l’adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-125 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-043
Dérogation mineure
2017-122
Lot 6 057 740

9c) Dérogation mineure no 2017-122, chemin du Village, lot 6 057 740

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-122, visant à permettre la construction d'une résidence comportant des toits d'une pente d'au moins 3 : 12; chemin du Village, lot 6 057 740;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 20 novembre 2017 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2465, esquisses couleur de la résidence et courriel adressé le 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit comporter un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-122 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-044
Dérogation mineure
2018-003
Lot 2 825 881

9d) Dérogation mineure no 2018-003, chemin de Grosbois, lot 2 825 881

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-003, visant à permettre la subdivision de deux lots d'un frontage respectif de 15,23 mètres et de 15,24 mètres, chemin de Grosbois, lot 2 825 881;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet cadastral parcellaire préparé le 11 janvier 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4088 et lettre explicative préparée le 19 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir un frontage d'au moins 60 mètres, lorsque situé en bordure d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des lots;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-003 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-045
PIIA 2018-002
Lot 4 999 317

9e) Demande de PIIA no 2018-002, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2018-002, visant à remplacer deux fenêtres du côté lac, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans de construction préparés en novembre 2017 par Gaétan Gagnon, technologue;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : fenêtres en PVC de couleur blanc;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-002 suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-046
PPCMOI 2017-110
Lot 2 826 672

9f) Demande de PPCMOI no 2017-110, 24, chemin Peninsula, lot 2 826 672

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 19 janvier 2018 pour entendre les personnes et organismes, désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) numéro 2017-110, visant à régulariser la position d' :

- 1) un garage d'une superficie de 44 mètres carrés à une distance de 0,65 mètre de la ligne avant;
- 2) une remise à une distance de 1,30 mètre de la ligne avant;
- 3) une galerie et un escalier à une distance de 0,51 mètre de la ligne arrière, 24 chemin Peninsula, lot 2 826 672;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de localisation (levé du terrain) préparé le 12 septembre 2017 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre et lettre explicative préparée le 15 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage et toute remise doivent être localisés à une distance d'au moins 5 mètres de la ligne avant; de plus, toute galerie et tout escalier doivent être localisés à une d'une distance d'au moins 8 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est soumise au processus d'approbation, conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
 appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
 et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution intitulé « demande de PPCMOI no 2017-110 » suivant les conditions ci-après :

1. Qu'un écran arborescent soit conservé entre le chemin et les bâtiments ;
2. Que la galerie et l'escalier soient localisés à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne arrière ou, à défaut de quoi, que le demandeur se porte acquéreur du lot voisin, soit le lot 2 826 675 ;
3. Et que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ne soit pas tenue responsable des dommages pouvant être causés aux bâtiments lors de l'entretien du chemin.

ADOPTÉE

Résolution
 2018-02-047
 Construction de rue
 2018-001
 Lot 4 125 869

9g) Demande de construction de rue no 2018-001, lot 4 125 869

ATTENDU la demande numéro 2018-001, visant la construction d'une rue d'une longueur de 280 mètres, chemin du Griffon, lot 4 125 869;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans et devis préparés le 9 janvier 2018 et révisés le 23 janvier 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et plan projet de lotissement préparé le 1^{er} novembre 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3926;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de construction des chemins en vigueur, toute rue doit être construite conformément au règlement de construction des chemins en vigueur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une rue cadastrée depuis le 16 octobre 1972;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre une mise à jour de la subdivision et la construction de la rue;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
 appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
 et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de construction de rue no 2018-001, suivant les conditions ci-après :

1. Conserver une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres entre la rue et le corridor aérobique;
2. Faire localiser la ligne des hautes eaux du ruisseau par un professionnel en environnement;
3. Le ponceau existant du côté de Wentworth-Nord doit être maintenu en bon état;
4. Comme il y aura un seul fossé de rue, prévoir un devers de rue permettant l'écoulement de l'eau vers ce fossé;
5. Faire enregistrer devant un notaire la servitude de drainage située entre les terrains nos 4 et 5;
6. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
7. Conclure un protocole d'entente avec la Municipalité prévoyant, notamment, une lettre de garantie bancaire pour l'exécution des travaux et l'embauche d'un ingénieur pour la surveillance des travaux;
8. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement
SQ 02-2012-03
Système d'alarme

9h) Avis de motion – Règlement no SQ 02-2012-03 – systèmes d'alarme

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no SQ 02-2012-03 modifiant le règlement SQ 02-2012 et ajoutant un officier responsable de l'application du règlement sur les systèmes d'alarme de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Avis de motion
Règlement
SQ 03-2018
Stationnement et circulation

9i) Avis de motion – Règlement no SQ 03-2018 – stationnement et circulation

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no SQ 03-2018 remplaçant le Règlement no SQ 03-2012 et établissant les règles de circulation et de stationnement dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Avis de motion
Règlement
SQ 04-2018
Nuisances

9j) Avis de motion – Règlement no SQ 04-2018 – nuisances

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no SQ 04-2018 remplaçant le Règlement no SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Avis de motion
Règlement
SQ 05-2018
Propreté, sécurité, paix et ordre

9k) Avis de motion – Règlement no SQ 05-2018 – propreté, sécurité, paix et ordre

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no SQ 05-2018 remplaçant les Règlements n^{os} SQ 05-2012 et SQ 05-2012-01 et établissant les règles de propreté, de sécurité, de paix et d'ordre sur les voies publiques, les trottoirs et dans les parcs et places publiques de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Avis de motion
Règlement 634-12

9l) Avis de motion – Règlement no 634-12 – zonage et usages commerciaux

Zonage et usages
commerciaux

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 634-12 amendant le Règlement de zonage no 634 et autorisant certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, sera adopté.

Résolution
2018-02-048
Adoption du second
projet de règlement
634-12

9m) Adoption du second projet de Règlement no 634-12

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 634-12 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634 AFIN D'AUTORISER CERTAINS
USAGES COMMERCIAUX ET PUBLICS DANS LA ZONE I-071**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande de changement de zonage concernant la propriété sise au 717, chemin du Village, afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, tel qu'il appert au document de présentation intitulé « Demande de re zonage » préparé le 20 septembre 2017 par Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la demande de changement de zonage, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2017, suivant la résolution numéro 2017-12-344;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique le 19 janvier 2018 pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le second projet de Règlement n° 634-12 amendant le règlement de zonage n° 634 en vigueur et autorisant certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone I-071 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne C-1 : Commerce local;

Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne P-2 : Service public et communautaire;

Qu'il soit modifié au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 2) à la classe d'usages C-3, seuls les mini-entrepôts, l'entreposage de véhicules motorisés et récréatifs et l'entreposage de remorques et de conteneurs sont autorisés, pourvu qu'une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres soit conservée au pourtour de l'entreposage et qu'aucun entreposage multi étage ne soit effectué;

Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 3) à la classe d'usages P-2, seul un musée d'automobiles de collection est autorisé;

Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 4) à la classe C-1 : seul l'usage mixte comprenant un logement accessoire au 2^e étage du bâtiment principal est autorisé;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone I-071 constituant l'annexe « A »;

ARTICLE 3 : Qu'il soit ajouté à la fin de l'article 59 concernant le service relié à l'automobile, l'usage suivant: 5511 Ventes d'automobiles usagées de collection;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 637-5
Permis et certificats

9n) Avis de motion – Règlement no 637-5 – permis et certificats

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 637-5 amendant le Règlement no 637 et visant à assouplir une condition d'émission de permis et certificats, sera adopté.

Résolution
2018-02-049
Adoption du projet
de règl 637-5

9o) Adoption du projet de règlement no 637-5

PROJET DE RÈGLEMENT NO 637-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 637 ET VISANT À ASSOULPIR UNE CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 637, de manière à assouplir une condition d'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a donné un avis de motion à la même séance du conseil tenue le 16 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu prochainement pour toutes les personnes et tous les organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les dispositions du projet de règlement sur les permis et certificats n° 637 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu à la majorité;

Que le projet de Règlement n° 637-5 amendant le règlement no 637 sur les permis et certificats soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2: L'alinéa 9 c) de l'article 56 concernant les conditions d'émission d'un permis de construction est modifié et remplacé comme suit :

9 Le terrain sur lequel est érigé une construction principale est adjacent à:

- c) Une rue construite avant le 8 décembre 1983, facilement accessible aux véhicules d'urgence, entretenue durant toute l'année et qui respecte les caractéristiques suivantes : surface de roulement, d'une largeur d'au moins trois, virgule cinq (3,5) mètres, composée de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur d'au moins cent-cinquante (150) millimètres, une pente d'au plus quinze pourcent (15 %), fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins dix (10) mètres.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
REJETÉE
Renouvellement et
embauche membres
CCU

9p) Renouvellement et embauche des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein du comité consultatif en urbanisme depuis la nomination du nouveau président, le conseiller Daniel Millette ;

ATTENDU QU'il y également quatre (4) postes à renouveler pour une période de 2 ans ;

ATTENDU QUE le CCU est régi par le Règlement no 722 ;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) curriculum vitae de citoyens suite à l'appel de candidatures que la Municipalité a publié ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Richard Gandolfi, notaire, à titre de nouveau membre du Comité consultatif en urbanisme, pour une période de deux (2) ans à compter de la présente résolution;

QUE les mandats de madame Louise Quenneville et messieurs Bernard Noël, Sylvain Saint-Hilaire et Guylain Verdier soient renouvelés pour une autre période de deux (2) ans;

QUE le Conseil nomme monsieur Bernard Noël vice-président du CCU également pour une période de deux (2) ans;

ET QUE cette résolution soit envoyée aux personnes concernées.

Le vote est demandé par la conseillère Monique Richard

3 votes « pour »

3 votes « contre »

REJETÉE

Résolution
2018-02-050
Renouvellement
contrôles canin et
félin

9q) Renouvellement contrat annuel pour les contrôles canin et félin

ATTENDU QUE les contrats de services de contrôle canin et félin arrivent à échéance en janvier 2018;

ATTENDU les deux soumissions reçues de la SPCA Laurentides Labelle et du Service de protection canine des Monts (S.P.C.M.);

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat annuel de 4 560 \$, plus les taxes applicables, au S.P.C.M. pour le contrôle des chiens tel que stipulé à l'offre de services du 18 janvier 2018;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat annuel de 3 000 \$, plus les taxes applicables à la SPCA pour le contrôle des chats, tel que stipulé à l'offre de services du 2 février 2018;

QU'à moins d'avis écrit contraire, au moins trente (30) jours avant la date d'échéance desdits contrats, ces derniers seront renouvelés aux mêmes montants plus le taux

d'indexation;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les deux contrats distincts;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée à chacun des organismes concernés.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2018-02-051
Renouvellement
réseau Biblio
Laurentides

11a) Renouvellement au Réseau Biblio des Laurentides pour l'année 2018

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Saint-Adolphe-d'Howard reçoit et recevra en 2018 les services de soutien du Centre régional des Services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP);

ATTENDU QUE pour bénéficier de ces services nous devons procéder au paiement de 17 541,75 \$, plus les taxes applicables (en 2 versements, les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2018) en guise de cotisation annuelle;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le paiement de la facture, pour la cotisation annuelle au CRSBP, de 17 541,75 \$, plus les taxes applicables, en 2 versements, les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-494 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-052
Barrage routier
Guignolée 2018

11b) Autorisation d'un barrage routier pour la Guignolée 2018

ATTENDU QUE le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut désire obtenir l'autorisation d'effectuer un barrage routier le samedi 8 décembre 2018 pour son événement annuel « La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut »;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour son événement annuel « La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut » qui aura lieu le samedi 8 décembre 2018 à l'angle de la Route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-053
Soutien financier
épluchette 2018

11c) Soutien financier pour l'activité de l'épluchette de blé d'Inde 2018

ATTENDU le succès de l'épluchette de blé d'Inde « Les Pieds dans l'Eau » en 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'activité en août 2018;

ATTENDU QUE cette activité gagne en popularité et est devenue une activité familiale;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie la somme de 1 500 \$ en soutien financier à l'organisme « Maison des Jeunes Loco Local » pour l'activité de l'épluchette de blé d'Inde et Parc Aquatique du 18 août 2018

QUE l'octroi de l'aide financière par la municipalité soit conditionnel à la signature et au respect des conditions d'un protocole précisant les responsabilités de l'organisme;

ET QUE le conseil autorise monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, ou en son absence madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OBNL) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 février 2018

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions de
janvier 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2018

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2018.

Résolution
2018-02-054
Changement de
grade d'un pompier

13b) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU la résolution 2015-025 qui nommait le pompier Jeremy Audet, lieutenant intérimaire en probation;

ATTENDU QUE Monsieur Audet est devenu lieutenant intérimaire par la résolution 2015-12-334;

ATTENDU QU'avec son expérience, il répond à tous les critères pour devenir lieutenant avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 19 janvier 2018;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la recommandation du directeur de la sécurité publique de promouvoir monsieur Jeremy Audet au titre de lieutenant en date du 19 janvier 2018;

QUE Monsieur Audet bénéficie des changements salariaux à compter du 19 janvier 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-02-055
Nomination
coordonnateur des

13c) Nomination du coordonnateur des mesures d'urgence

ATTENDU, pour la Municipalité, qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur des mesures d'urgence;

ATTENDU la résolution no 2015-074 nommant le directeur général comme coordonnateur des mesures d'urgence;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le directeur de la sécurité publique comme coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité;

ET QUE la présente résolution remplace toutes les nominations antérieures à cette fonction.

ADOPTÉE

Rapport d'effectifs **13d) Dépôt du rapport d'effectifs**

Le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs à la sécurité publique pour la période du 20 janvier au 16 février 2018 :

Bryan Dunaj
Pompier recrue
Temps partiel
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur
Embauche : 16 février 2018
Fin d'emploi : indéterminé

Derek Dagenais-Guy
Pompier recrue
Temps partiel
Salaire : selon la convention collective des pompiers en vigueur
Embauche : 16 février 2018
Fin d'emploi : indéterminé

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. AUTRES SUJETS

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil a répondu aux questions.

Résolution
2018-02-056
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 43

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier